



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



09 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de B**Frate**lles

N° d'entreprise : 0717, 832, 761

Dénomination

(en entier): BE CARGO

(en abregé) :

Forme juridique : SCS

Adresse complète du siège : Rue François Vekemans 31, 1120 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

L'an 2019

Comparaissent:

Monsieur Duru Omer né le 08/03/1993 à Bruxelles Nationalité Belge ,NN: 930308-459-14 domicilié à Rue François Vekemans 31 1120 Bruxelies.

Monsieur Duru Murat né le 08/09/1985 à Bruxelles Nationalité Belge NN: 85.09.08-125-28 domicilié à Rue François Vekemans 31 1120 Bruxelles

CONSTITUTUION:

Ils constituent une société en commandite simple régie par les règles suivantes sous la dénomination BE CARGO Dont le siège social établi a Rue François Vekemans 31 à 1120 Bruxelles au capital social de douze mille euro (12.000,00€) Représenter par 100 parts sociales sans désignations de valeurs nominale qui sont souscrite en espèces et au pair comme suit :

Monsieur Duru Omer 90 parts sociales, associé commandité de la société

Monsieur Duru Murat 10 parts sociales associé commanditaire de la sociétè

Soit ensemble cent 100 parts sociales.

Les comparants déclarent et reconnaissent que la libération a été constatée pour les montants respectifs

STATUTS:

1.DENOMINATION

La société est une commandite simple dénommée « BE CARGO

Le siège social est établi à Rue François Vekemans 31 à 1120 Bruxelles.

Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du gérant.

La Société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui

Ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

Activité Principale: Transport de marchandise pour tiers, achat-vente de voiture, Transport de personnes, transport de Fret, Transport de produit dangereux.

Ventes de denrées alimentaires,

Exploitation d'un magasin d'alimentation générale,

L'exploitation et la gestion de supermarché, d'épiceries, de night-shop, tabac shop, en ce compris l'achat, la Vente en gros demi-gros et détail, le courtage, l'importation, l'exportation, la location, la conception, la fabrication,

La réparation, la transformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le placement de tous produits directement

Ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits

Tabacs;

L'exploitation, la gestion de magasin de vêtements en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export en gros, demi-gros et détail de tous produits de textile, tissus, cuir, vêtement pour homme, pour dames, enfants, articles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et accessoire de couture :

L'exploitation, la gestion de magasin d'article de sport en ce compris l'achat, la vente en gros demi-gros et détail

de tous les produits relatifs au sport ;

La création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, et

l'exploitation d'établissement de type Horeca comme, sans que cette liste soit limitative :

-Les restaurants, les débits de boissons, les salons de consommation, les snack-bars, les salons de thé, les cafétérias, les cafés, les estaminets, les tavernes, les bars, les friteries, les pizzerias des hôtels, les motels,

maisons de logements;

L'exploitation, et la gestion de service traiteur, la préparation et la commercialisation de tous plats à emporter, etc.

La gestion et l'exploitation de pompes à essences et la vente de carburants, lubrifiants et dérivés ;

L'exploitation et la gestion de <<Car Wash>> en ce compris le nettoyage de tous véhicules (camions, voitures.....)

L'exploitation d'un salon de coiffure (homme, femme et enfants), d'esthétique, pédicure, manucure.

L'abattage, la découpe la transformation de bois.

L'exploitation et la gestion de salons lavoir.

L'exploitation, la gestion de librairie, des cabines téléphoníques, de services photocopies et services en tout genre

et la vente de bijoux de fantaisie.

L'achat, la vente en gros et en demi-gros et détail, l'importation, l'exportation DVD, cd, et tout matériel informatique.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes, transaction ou opérations commerciales, industrielles, financière, mobilière ou immobilières se rapportant, indirectement, entièrement

partiellement, la réalisation.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés. Elle peut s'intéresser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion

autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, crées ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sein, ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières

ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

4. DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuent dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuant.

5. CAPITAL

Le capital s'élève à 12.000,00 euros (mille euros), à apporter come suit :

Duru Omer 12.000 euros

Le capital sociale intégrale est constitué de 100(cent) actions, entièrement souscrites.

Le capital social intégral sera libéré en espèce.

6. CESSION DES PARTS

Ont souscrit les membres fondateurs suivants :

Duru Omer 90 parts

Duru Murat 10 parts

Les parts sociales sont nominatives inaccessibles aux tiers, elles sont cessibles entre associés moyennant l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci est également compétente pour statuer sur toute demande d'admission ou de démission.

7. GESTION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour

une durée limitée ou illimitée et qui fixe la rémunération.

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, qui sont nécessaire ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ces pouvoirs, qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant. La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de

regarder de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est

exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale, qui les nomme.



Tous les associés sont des associés actifs en dehors du ou des gérants et sauf décision contraire ultérieurs

l'assemblée générale.

8. DROITS DES ASSOCIES COMMANDITAIRES

Les pouvoirs de l'associé commanditaire sont :

Le contrôle de la société;

La désignation et révocation du (des) gérants ;

Donner leur accord concernant la distribution des dividendes.

9. EXERCICE - ASSEMBLEE GENERALE

L'exercice commence le 1er Janvier et fini le 31 Décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 Décembre 2019.

L'assemblée générale annuelle se tient le dernier Vendredi du mois de Juin de chaque année à 18heures au siège de la société. La première assemblée générale se tiendra en 2020.

10. REPARTITION DU BENEFICE

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue-le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, une partie du bénéfice sera affecté pour la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

11. EN CAS DE PERTE DU CAPITAL OU DE DÉCÈS.

En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, et à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y'a eu lieu de continuer l'activité de la société ou

de prononcé la dissolution.

Le décès d'un associé ne constitue pas un motif pour dissoudre la société. Les héritiers ne peuvent pas en aucun

cas faire apposer des scelles ou faire dresser un inventaire judicaire, ni faire obstacle au fonctionnement normal

des affaires de la société.

12. LEGISLATION

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois

coordonnés sur les sociétés commerciales.

13. NOMINATION DES GERANTS

Sont nommés gérants, pour une durée illimitée, Monsieur Duru Omer.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

Monsieur Duru Omer

Monsieur Duru Murat

Fait à Bruxelles le 07/01/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers